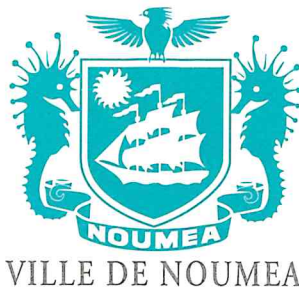


DV
Départ : 8831

Mis en ligne le :

25 SEP. 2023



ARRETE N° 2023/ 1255-DE

MODIFIANT L'ARRETE N° 2023/239-DE DU 23 FEVRIER 2023 FIXANT LES TARIFS DES DROITS D'ENTREES ET DE LOCATIONS DES STRUCTURES CULTURELLES, SOCIO-CULTURELLES ET SPORTIVES MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2023/239-DE du 23 février 2023 fixant les tarifs des droits d'entrées et de locations des structures culturelles, socio-culturelles et sportives municipales,

Vu l'arrêté n° 2023/969-DE du 23 août 2023 modifiant l'arrêté n° 2023/239-DE du 23 février 2023 fixant les tarifs des droits d'entrées et de locations des structures culturelles, socio-culturelles et sportives municipales,

Considérant les modifications à apporter aux tarifs d'utilisation des installations sportives municipales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Les tableaux fixant les tarifs d'utilisation des installations sportives municipales joints à l'arrêté n° 2023/239-DE du 23 février 2023 sont remplacés par les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 25 SEP. 2023

Le Maire,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
D.F. (dont TPS)	2
D.C.P.R.	1
D.V.C.E.S.	1
D.J.C.A.	1
MISE EN LIGNE	1



Sonia LAGARDE

